



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement CE n° 1907/2006

Date de révision : 24/04/2015 Version n°3

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

Identification de la préparation

Nom : ARMOFOOD 1.5
Code produit : 850

Utilisation de la préparation : Graisse pour contact alimentaire fortuit

Identification de la société/entreprise

Fournisseur : ARMORINE S.A.
ZI Lann Sévelin B.P. 115 56601 LANESTER Cedex
Tél : 02.97.76.13.87
Fax : 02.97.76.13.69
E-mail : contact@armorine.fr

Numéro d'appel d'urgence : 01.45.42.59.59, société ORFILA

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Le mélange est classifié comme dangereux conformément au règlement n°1272/2008

Classification : Toxicité chronique pour le milieu aquatique – catégorie 3 (H312)

Etiquetage :

H312 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
P501 Eliminer le contenu dans une installation d'élimination des déchets agréée

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux

Nom	N° EINECS	N° d'enregistrement REACH	N° CAS	% en poids	Classification	
2,6 di-ter-butyl-p-crésol	204-881-4	01-2119555270-46	128-37-0	<1	N ; R50-53	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)

Produit additivé à base d'huile minérale blanche sévèrement raffinée

4. PREMIERS SECOURS

En cas de troubles graves ou persistants, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence

Contact avec les yeux

Rincer abondamment avec de l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.

Contact avec la peau

Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés ; les laver avant réutilisation.

Inhalation

En cas d'étourdissement ou de nausées, emmener la personne à l'air libre et la garder au repos.

Ingestion

Ne pas faire vomir. Ne pas faire boire. Peut provoquer nausées, vomissements ... consulter un médecin.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement CE n° 1907/2006

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés

Mousse, Dioxyde de carbone CO₂, poudre sèche

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau direct

Risque particulier

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, aldéhydes ...et des suies. Leur inhalation est très dangereuse.

Equipement de protection spécial

Porter un appareil de protection respiratoire autonome en cas de fumées abondantes.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles

Le port des équipements de protection individuelle est obligatoire, voir les informations de la Rubrique 8. Les déversements de produits peuvent rendre les surfaces glissantes.

Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la dispersion et l'écoulement dans les égouts, les fossés ou les rivières, à l'aide de sable, de terre ou d'autres barrières appropriées. Informer les autorités locales si cette situation ne peut être empêchée.

Méthodes de nettoyage

Récupérer dans un récipient approprié, portant une indication claire, pour une élimination ou une récupération conforme aux réglementations

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Eviter les contacts répétés ou prolongés avec la peau. Lors de la manipulation de produits stockés dans des fûts, des chaussures ou bottes de sécurité ainsi qu'un équipement de manutention approprié doivent être utilisés.

Ne pas manger, boire ou fumer au poste de travail

Stockage

Conserver dans un endroit frais, sec et bien aéré. Utiliser des récipients correctement étiquetés et susceptibles d'être hermétiquement fermés. Conserver à l'écart des rayons solaires, sources de chaleur et oxydants puissants.

Températures de stockage recommandées : 5 à 40°C.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement CE n° 1907/2006

8.1 Paramètres de contrôle :

Nom chimique	France
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	VME 10 mg/m ³

DNEL Travailleur

Nom chimique	Effet s systémiques à long terme
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	5.8 mg/ m ³ inhalation 8.3 mg/kg bw/day dermal

DNEL Consommateur

Nom chimique	Effet s systémiques à long terme
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	5 mg/kg bw/day dermal

PNEC

Nom chimique	eau	sédiment	sol	STP	Orale
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	0.004 mg/L fw 0.004 mg/L mw 0.004 mg/L ir	1.29 mg/kg sediment dw fw	1.04 mg/kg soil dw	100 mg/L	16.7 mg/kg food

5.2 Contrôle de l'exposition

Protection respiratoire : Non requis dans des conditions normales d'utilisation

Protection des yeux : Lunettes en cas de risque de projections

Protection des mains : Gants imperméables et résistants aux hydrocarbures

Protection de la peau et du corps : Selon nécessité, écran facial, bottes, vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité (manipulation de fûts).

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	Pâteux
Couleur	Blanc
pH	Non applicable
Point de goutte	> 200°C
Point éclair	non établie
Température d'auto inflammation	> 250°C
Propriétés explosives	Non concerné
Masse volumique	Environ 0.93 à 20°C
Solubilité	Soluble dans un grand nombre de solvants usuels Insoluble, non miscible dans l'eau

10. STABILITE ET REACTIVITE

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage usuelles.

Conditions à éviter

Les températures supérieures au point d'éclair, les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique...

Matières à éviter

Agents oxydants forts.

Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, aldéhydes ...et des suies.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement CE n° 1907/2006

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë :

Contact avec la peau : non classé

Contact avec les yeux : non classé

Inhalation : non classé

Ingestion : non classé ; L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées

Toxicité aiguë , informations sur les composants

Nom chimique	DL50 oral	DL50 dermal
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	LD50 > 5000 mg/kg (rat OECD 401)	LD50 5001 mg/kg (rabbit OECD 402)

Sensibilisation : non classé sensibilisant

Cancérogénicité : ce produit n'est pas classé cancérogène

Mutagénicité : ce produit n'est pas classé mutagène

Toxicité pour la reproduction : ce produit ne présente pas de risque connu pour la reproduction

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Toxicité aiguë :

Informations sur le produit : pas d'information disponible

Informations sur les composants :

Nom chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour le poisson
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	EC50 (72h) = 0.5 mg/L Desmodesmus subspicatus	LC50 (48h) 0.61 mg/L (Daphnia magna OECD 202)	LC50 (48h) > 0.575 mg/L (Danio rerio)

Toxicité chronique :

Informations sur le produit : pas d'information disponible

Informations sur les composants :

Nom chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour le poisson
2,6-di-tert-butyl-p-crésol		NOEC (21d) 0.07 mg/L (Daphnia magna)	

12.2 Persistance et dégradabilité

Absence de données expérimentales sur le produit fini.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Informations sur le produit : pas d'information disponible

Informations sur les composants :

Nom chimique	Log Pow
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	5.1

12.4 Mobilité dans le sol

Sol : Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit n'est pas mobile dans le sol

Eau : le produit est insoluble et flotte sur l'eau

Air : il y a peu de pertes par évaporation



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement CE n° 1907/2006

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau

Déchets

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée

Emballages souillés

Conserver les étiquettes sur le récipient vide. Remettre à un éliminateur agréé.

Code déchets selon le CED (Code européen des déchets)

12.01.12 déchets de cires et graisses

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

N° ONU Aucun

Route (ADR) / Rail (RID) / Fluvial (ADNR) Pas de restriction transport

Maritime (IMO-IMDG) Pas de restriction transport

Voies aériennes (OACI/IATA) Pas de restriction transport

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Classification

Aucune classification requise

Code Sécurité Sociale :

Art. R.4624-19 à R.4624-20 et arrêté du 11.07.77

Tableau des maladies professionnelles : n°36 (affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse)

16. AUTRES INFORMATIONS

Phrases de risque listées aux sections 2 et 3 :

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Modifications / version antérieure : mise à jour selon le règlement REACH

Cette fiche complète les fiches techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux ci.